

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

**DE\_007\_2018**

**Indemnités du président**

L'an deux mille dix-huit et le seize avril, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, André BOUDES, Lionel CAYRON, Gil CLOIX, Patrick CONTASTIN, Henri COUDERC, Paul DUMOUSSEAU, Sylvain GOUBY, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Pierre PANTANELLA, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL, Jean-Claude SALEIL

Avait donné mandat : Michel VIEILLEDENT à Pierre PANTANELLA

Secrétaire de séance : Paul DUMOUSSEAU

Date de convocation : 10 avril 2018

|                                    |               |                |
|------------------------------------|---------------|----------------|
| <b>Délégués du comité syndical</b> |               |                |
| En exercice : 20                   | Présents : 17 | Pouvoirs : 1   |
| <b>Résultat du vote</b>            |               |                |
| Pour : 17                          | Contre : 0    | Abstention : 1 |

Le président présente au comité syndical la grille des indemnités en vigueur susceptibles d'être allouées à un président de syndicat mixte.

Le montant de l'indemnité est fonction de la population regroupée et correspond à un pourcentage de l'indice brut (IB) 1 022 (montant annuel correspondant à l'IB 1 022 au 1<sup>er</sup> février 2017 : 46 447,88 euros).

| Population                   | Taux maximal (en % de l'IB 1 022) | Indemnité brute |
|------------------------------|-----------------------------------|-----------------|
| De 20 000 à 49 999 habitants | 25,59                             | 990,50 euros    |

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu la note d'information INTB1801133C du ministère de l'intérieur en date du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018 ;

Vu la note d'information ARCB1332021C du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et du ministère de l'intérieur en date du 15 mars 2017 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**Décide** que l'indemnité brute du président est fixée à 100% de l'indemnité brute maximum allouée à un président de syndicat mixte et correspondant à une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants ;

**Décide** que le président Jean-Luc AIGOUY percevra cette indemnité mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Décide** que l'indemnité évoluera sur la base de la valeur de l'indice 1 022 ;

Autorise le président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 25 / 04 / 2018  
et publié ou notifié  
le 26 / 04 / 2018

